



Vendredi 21 Mars 2008

Chers consoeurs, chers confrères élus du CIROMK,

Notre séance plénière du 11 mars fut révélatrice de quelques malaises, qu'il me semble important de ne pas passer sous silence.

9 mois après le début de notre histoire commune, bien des points ne sont pas réglés, et je pense que cette situation n'est pas anormale.

Je compte beaucoup sur notre installation, dans nos locaux, pour résoudre un certain nombre de conflits naissants, d'incompréhensions, de confusions, de quiproquos.

Je suggère donc que nous modifions de manière substantielle une partie de notre fonctionnement, et que la volonté de dialogue et de partage, mise en avant dans nos précédentes réunions, ne reste pas un vœu pieux. C'est dans cet esprit que je vous propose le questionnaire d'évaluation ci-joint, qui devrait être un outil d'amélioration de nos pratiques.

En préambule, je souhaite vous apporter quelques réflexions, bien évidemment soumises à débat.

Notre conseil doit remplir des missions, et dans ce cadre, chaque élu a son rôle à jouer. Les fonctions attribuées aux différents membres du bureau sont par nature différentes des missions des conseillers. Les responsabilités du trésorier et du président sont, elles aussi, différentes de celle du secrétaire général...et des autres.

Dans une volonté de fonctionnement démocratique, des débats sont ouverts, mais les décisions sont prises, en toute responsabilité, à chaque niveau, en fonction de leur caractère. La mise en place d'une structure est une aventure et exige de la rigueur, de la détermination, de la conviction, de la régulation. Il ne s'agit pas aujourd'hui de « faire tourner une machine », il s'agit d'inventer, de construire, de régler, puis de faire fonctionner, dans un cadre juridique particulier et précis, qui ne peut se confondre avec les modèles associatifs que nous avons pu rencontrer par le passé.

Il semble alors acceptable de convenir qu'un projet, s'il doit être partagé par le plus grand nombre, soit malgré tout dirigé, que le cap soit défini. Notre structure prévoit ce fonctionnement. Il me semble utile que chacun s'approprie cette démarche, et la partage. Le travail de chaque conseiller, qu'il soit effectué à titre individuel, dans le cadre d'une mission, ou qu'il soit produit dans le cadre d'une commission, est ainsi soumis au bureau, qui évalue l'intérêt de le porter à l'ordre du jour du conseil réuni en assemblée plénière.

Le bureau reste donc décisionnaire quant à l'ordre du jour, et aux décisions qui devront être entérinées lors de cette réunion plénière. Il reste à chacun le droit de soumettre au bureau, dans le cadre des questions diverses, les points qui lui sembleraient pertinents d'aborder.

Notre activité de conseil interrégional s'inscrit dans une logique globale, celle de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes. Nos missions sont clairement définies par la Loi, et notre fonctionnement est contraint, entre autres, par une régulation financière, sous la responsabilité du conseil national. Cette donnée nous laisse une marge d'interprétation et de manœuvres, une



autonomie d'arbitrage, dont je porte seul, en tant que président, la responsabilité juridique. Notre budget prévisionnel, qui traduit les options retenues, est proposé pour régulation au conseil et peut faire l'objet de modifications, sous l'œil vigilant de notre trésorier. Rien n'est donc figé !

Les recommandations du CNOMK ne sont pas des prescriptions, mais des pistes suggérées. Je souhaite personnellement que le travail des élus soit reconnu, valorisé à sa juste rémunération. Je tiens à ce que la profession soit représentée par toutes les branches de notre activité : kinésithérapeutes de ville, salariés, enseignants, chercheurs, retraités, cadres de réseaux de santé... je tiens donc à ce que l'absence, la perte de revenus, l'investissement personnel, soient compensés le mieux possible. Le cadre indemnitaire préconisé par le conseil national constitue une base de réflexion, mais ne s'impose pas de fait, si nous savons gérer les fonds qui nous sont attribués. Je vous invite à réfléchir sur ce point, et à communiquer vos conclusions, afin que nous continuions à déterminer ensemble notre politique budgétaire.

De la même façon, des ajustements qui régissent les modalités de fonctionnement de notre structure inter régionale peuvent trouver une formalisation autour du règlement intérieur rédigé par le CIROMK. C'est dans cet esprit que nous avons, d'un commun accord, estimé pertinent la mise en place d'une commission éphémère du règlement intérieur. Partant de la trame proposée par le CNOMK, élaborée avec l'avis des référents juridiques, validée par le conseiller d'état auprès du CNOMK, il peut apparaître utile de préciser quelques points particuliers. C'est la mission donnée à cette commission, lors de note plénière du 15 novembre 2007. Les propositions faites par cette commission n'ont pas été retenues par le bureau, du fait des avenants au RI parvenus récemment. Nous avons donc décidé de reconduire les travaux de cette commission. Je participerai donc personnellement à la prochaine réunion de cette commission, afin d'ajuster des amendements spécifiques utiles.

Nous sommes élus, dans le cadre de notre fonction, par les représentants de nos départements, à travers les compétences que nous avons su développer durant notre parcours personnel. Nos expériences sont diverses, et certainement complémentaires. Chacun doit donc pouvoir s'exprimer, être force de proposition, et il me semble que l'énergie consacrée au CIROMK constitue un patrimoine commun qui doit pouvoir être transmis aux équipes futures. Dans ce sens, il apparaît opportun que cette énergie déployée aille dans le sens de la construction, d'un « plus qualitatif ».

Ne craignons donc pas les débats, ne restons pas braqués sur des impressions, n'imaginons pas les lignes figées, agissons et construisons ensemble.

Très fraternellement
Dominique PELCA



Conseil Interrégional de L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes
d' Ile de France et de la Réunion

Adresse provisoire : 24 Avenue Fourcade 95560 Montsoult
N° SIRET : 499 474 013 00012 – Code APE : 9412 Z

Quelle(s) est (sont) la (les) compétences que vous possédez que vous souhaitez mettre au service du CIROMK ?

.....
.....
.....

Quel temps estimez vous utile pour remplir votre mission de conseiller ordinal régional ?

.....

Sur quels dossiers souhaitez-vous particulièrement travailler ?

.....
.....
.....

Pensez vous que votre travail de conseiller ordinal

Doit être décidé en bureau

Doit être décidé en séance plénière

Peut être initié de votre propre initiative

Le travail ordinal doit il faire l'objet d'un compte rendu d'activités ?

Oui Non

Sous quelle forme ?

.....
.....
.....

L'indemnisation du travail ordinal doit elle, selon vous, être liée

Au temps passé

Au travail fourni

Etre calculée sur les bases fixées par le conseil national.

Etre adaptée aux contraintes fixées par le conseil national, dans le cadre de notre budget

Remarques :

.....
.....
.....

La communication interne, au sein du CIROMK, en dehors des comptes rendus de réunions :

Doit faire l'objet de notes écrites envoyées par mail. (Préciser la fréquence souhaitée)

.....



Conseil Interrégional de L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes
d' Ile de France et de la Réunion

Adresse provisoire : 24 Avenue Fourcade 95560 Montsoult
N° SIRET : 499 474 013 00012 – Code APE : 9412 Z

Doit faire l'objet d'un appel téléphonique (Préciser la fréquence souhaitée)

.....

Doit être systématiquement à l'initiative du bureau

Doit être strictement confidentielle

Les contacts des conseillers avec le bureau doivent être

hebdomadaires,

bimensuels,

mensuels,

trimestriels,

autre (préciser)

.....

.....

Le travail des commissions

Est une priorité au sein du conseil

Doit faire l'objet d'une synthèse

Doit être présenté en bureau qui décide de la présentation en plénière

Doit être systématiquement présenté en séance plénière

Ne doit être diffusé qu'après validation du bureau,

Ne doit être diffusé qu'après validation du conseil.

Remarques :

.....

.....

Quand nous aurons nos locaux, envisagez vous de vous rendre au siège du CIROMK

lorsque vous en aurez envie

une fois par semaine

une fois par mois

une fois par trimestre

autre

Dans les locaux, vous souhaitez

disposer d'un bureau équipé

d'un casier à votre nom

disposer de documentation (préciser)

.....

.....

